



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2020-122. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Ponthaux, secteur « Ruisseau des Chaudeires »

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFO ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFO ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Ponthaux, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Ruisseau des Chaudeires ».

Sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 28 avril 2020 par le bureau d'ingénieurs et géomètres Omnidata, à Givisiez, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22a LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 15 mai 2020 au 15 juin 2020. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Ponthaux dans le secteur « Ruisseau des Chaudeires », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 28 avril 2020 par le bureau d'ingénieurs et géomètres Omnidata, à Givisiez, sont considérés comme forêt.
 2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la nature. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Ponthaux auprès de l'Administration des finances.
 3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la nature (l'original de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la nature :
 - à la commune de Ponthaux (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 1^{er} arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la nature (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires du dossier d'enquête).
- La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement, par le biais de l'arrondissement forestier, après expiration du délai de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 1^{er} juillet 2020



Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la nature

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



17.11.2020

PLAN DE SITUATION POUR ENQUETE

Commune : Ponthaux

Constatation limite nature forestière selon vision locale du 22.04.2020

Requérant: Commune de Ponthaux, Ponthaux

Adresse : Secteur ruisseau des Chaudeires

Plan(s) : 3 et 4 Echelle : 1:500 Coordonnées : E=2'569'460 N=1'184'920

Remarque(s) :

Mentions AF: Oui ☐ Non ☒
RPTB: Oui ☐ Non ☒
IA: Oui ☐ Non ☒
IR: Oui ☐ Non ☒

Bien(s)-fonds	Surface(s)
73	2'372 m ²
102	13'664 m ²
107	23'580 m ²
427	2'413 m ²
542	1'622 m ²

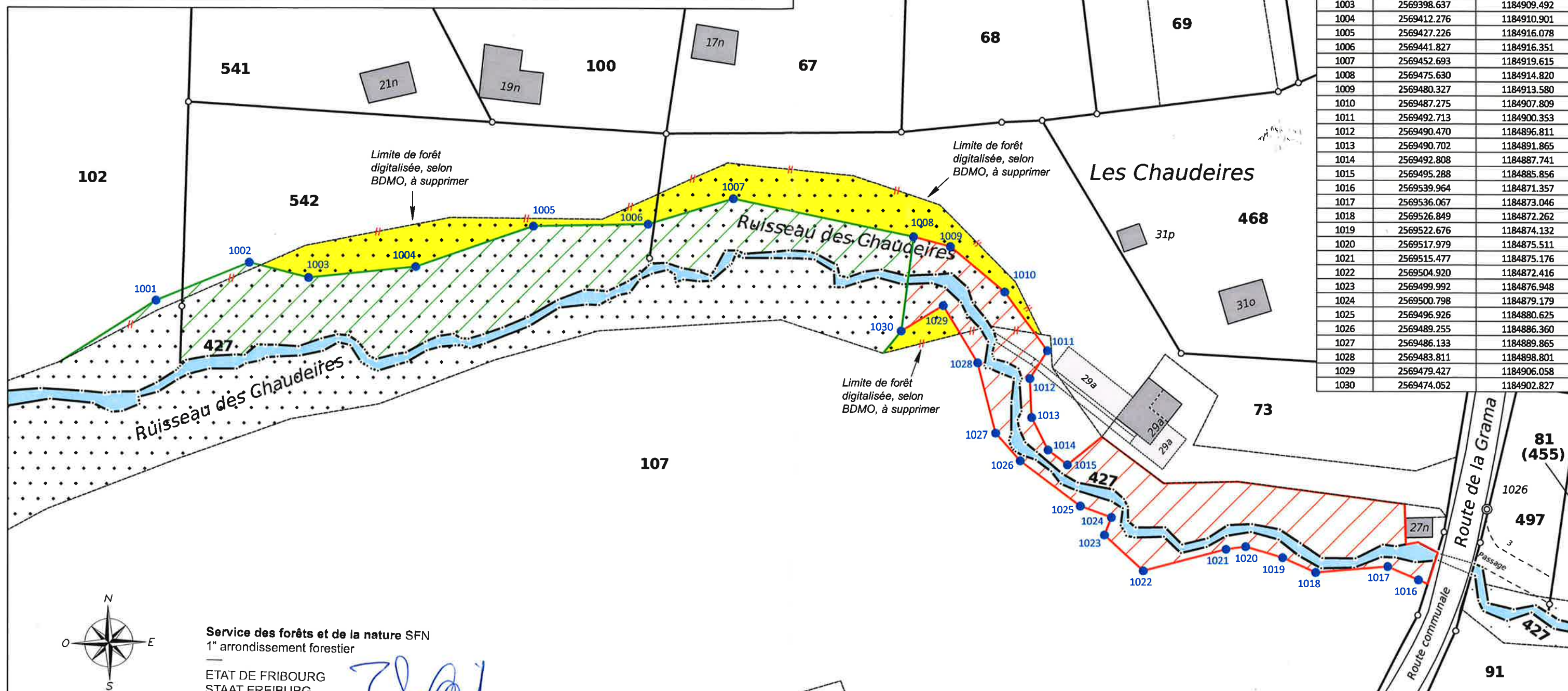
Givisiez, le 28 avril 2020

Propriétaires

73 Clément Michel
102 Niggeler Fredy
107 Riedo Jean-Claude
427 Etat de Fribourg, D.P., domaine public des eaux, Fribourg
542 1/2 Domon Myriam et 1/2 Progin Jacques-André et Valérie

Coordonnées des points

N° Point	EST	NORD
1001	2569379.249	1184906.556
1002	2569391.069	1184911.401
1003	2569398.637	1184909.492
1004	2569412.276	1184910.901
1005	2569427.226	1184916.078
1006	2569441.827	1184916.351
1007	2569452.693	1184919.615
1008	2569475.630	1184914.820
1009	2569480.327	1184913.580
1010	2569487.275	1184907.809
1011	2569492.713	1184900.353
1012	2569490.470	1184896.811
1013	2569490.702	1184891.865
1014	2569492.808	1184887.741
1015	2569495.288	1184885.856
1016	2569539.964	1184871.357
1017	2569536.067	1184873.046
1018	2569526.849	1184872.262
1019	2569522.676	1184874.132
1020	2569517.979	1184875.511
1021	2569515.477	1184875.176
1022	2569504.920	1184872.416
1023	2569499.992	1184876.948
1024	2569500.798	1184879.179
1025	2569496.926	1184880.625
1026	2569489.255	1184886.360
1027	2569486.133	1184889.865
1028	2569483.811	1184898.801
1029	2569479.427	1184906.058
1030	2569474.052	1184902.827



Service des forêts et de la nature SFN
1^{er} arrondissement forestier

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Omnidata
Ingénieurs et géomètres officiels
Ingenieur- und Vermessungsbüro

Jérôme Joliat, géomètre officiel
Route du Château-d'Affry 6, CP 69
1762 GIVISIEZ | 026 460 83 83
givisiez@omnidata.ch | www.omnidata.ch

LEGENDE:

- Constatation limite nature forestière, selon vision locale du 22.04.2020
- Haie selon vision locale du 22.04.2020
- Surface forêt, selon constatation forestière du 22.04.2020
- Surface haie, selon vision locale du 22.04.2020